

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

4 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Mesures visant à promouvoir la création d'une zone
exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient
et la réalisation des buts et objectifs de la résolution
de 1995 sur le Moyen-Orient**

Rapport présenté par le Japon

1. L'absence de progrès dans la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient compromet sérieusement la crédibilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Japon a appuyé, et continue d'appuyer pleinement, la résolution de 1995 demandant la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, tant nucléaires que chimiques et biologiques, et de leurs vecteurs, effectivement soumise à vérification. À ce propos, le Japon s'est associé à l'adoption par consensus des résolutions sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient qui ont été présentées à l'Assemblée générale depuis 1974.

2. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toute autre arme de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient exigera en dernière analyse l'adhésion de tous les États de la région au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention sur les armes chimiques. L'adhésion de tous les États de la région au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires serait aussi un progrès important et concret dans cette direction. Le Japon prend part activement aux efforts internationaux qui visent à encourager une adhésion universelle à ces instruments multilatéraux et juridiquement contraignants sur le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Dans le cadre de ces efforts, il a prié instamment le Gouvernement israélien, au niveau ministériel, d'adhérer dans les meilleurs délais au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire, ainsi qu'à d'autres instruments relatifs aux armes de destruction massive. Il a aussi prié instamment, au niveau ministériel, les Gouvernements de la Syrie, de l'Égypte et de la République islamique d'Iran d'adhérer le plus rapidement possible aux instruments se rapportant aux armes de destruction massive.

3. Il est tout aussi important d'assurer pleinement le respect de ces instruments juridiques. En outre, il est crucial pour le Japon que le futur Gouvernement de l'Iraq



adhère à tous les accords pertinents sur la non-prolifération de manière à prouver sa volonté de se comporter comme un membre responsable de la communauté internationale. Le Japon tient à souligner à ce propos la nécessité de renforcer le système de garanties de l'AIEA, qui joue un rôle vital dans la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il a la conviction que la signature par tous les États de la région des accords de garanties de l'AIEA et des protocoles additionnels est essentielle pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires.

4. Il est important que l'Iran ait volontairement poursuivi et prolongé la suspension de toutes ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement de l'uranium. En même temps, le Japon réaffirme sa profonde préoccupation face à la politique de dissimulation menée par l'Iran jusqu'en octobre 2003, laquelle a entraîné de nombreuses violations des obligations de ce pays de respecter son accord de garanties avec l'AIEA. Pour dissiper l'inquiétude de la communauté internationale, il estime essentiel que l'Iran mette en œuvre avec sincérité toutes les dispositions des résolutions pertinentes de l'AIEA. Il compte que le processus actuel de négociations engagé entre trois pays de l'Union européenne et l'Iran sera couronné de succès. En particulier, le Japon a instamment prié l'Iran, chaque fois qu'il l'a pu, d'accepter, dans le cadre de ces négociations, de fournir des « garanties objectives suffisantes » du caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire.

5. Le Japon accueille avec satisfaction la décision de la Jamahiriya arabe libyenne, annoncée en décembre 2003, de renoncer à tous ses programmes d'armes de destruction massive, mais il demeure préoccupé par le fait que, par le passé, ce pays n'a pas satisfait aux exigences de son accord de garanties, et, partant, ne l'a pas respecté. Il est prêt à aider la Jamahiriya arabe libyenne dans les efforts qu'elle déploie actuellement pour se conformer aux instruments et cadres juridiques internationaux se rapportant au désarmement et à la non-prolifération. Le Japon a tenu une consultation bilatérale sur ces deux questions avec la Jamahiriya arabe libyenne pour la première fois en juin 2004.

6. Le Japon est résolu à appuyer le processus de paix au Moyen-Orient, qui est crucial pour parvenir à la stabilité dans la région. Cette stabilité est à son tour vitale pour instaurer des conditions favorables à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Le Japon intensifiera ses consultations politiques avec les Israéliens et les Palestiniens pour encourager leurs efforts de paix, et aidera les Palestiniens à créer un État indépendant conformément à la Feuille de route.